

• CONVENTION DE PARTENARIAT •

Entre :

Mixt, Terrain d'arts en Loire-Atlantique – EPCC

CS 30111 44001 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02 51 88 25 25 – Télécopie : 02.28.24.28.35

SIRET : 798 868 717 000 17- Code APE : 9001Z

TVA Intracommunautaire : FR 03 798868717

Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-004116 / 004118 / 004119

Représenté par sa directrice administrative et financière, **Marie BELLEVILLE**

Et ci-après dénommé **Mixt**

Et :

Mairie de Trignac

Adresse : 11 Place de la Mairie 44570 Trignac

Téléphone : 02 40 90 32 66

Adresse électronique : flbiston@mairie-trignac.fr

Siret : 21440210900018

Représenté par Monsieur Claude Aafort, en qualité de Maire

Et dénommé ci-après la **Mairie de Trignac**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet

Dans le cadre des tournées en bibliothèques organisées par **Mixt, Terrain d'arts en Loire-Atlantique**, les parties s'associent pour assurer l'accueil en partenariat du spectacle : Conversation dansée « A l'ombre du doré » de la compagnie Kokeshi

Article 2 – Calendrier

Les parties s'engagent à donner dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat :

1 représentation du spectacle « A l'ombre du doré » dans la Médiathèque Rue Emile Combes, 44570 Trignac le **samedi 14 juin à 10h30**

Les parties déclarent connaître toutes deux les caractéristiques techniques du lieu de représentation en adéquation avec les demandes de la fiche technique du spectacle précité.

Article 3 – Participations et obligations des parties.

Le Partenaire

- Prendra contact avec l'équipe artistique 1 mois avant la représentation afin de valider en direct les demandes techniques et d'accueil relatives au spectacle nécessaires au bon déroulement de la représentation et en informera Mixt.
- S'engagera à fournir le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire à l'accueil de l'équipe artistique et du public. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.
- Mettra à disposition le lieu pour l'équipe artistique 2h avant la représentation afin de procéder au montage et aux répétitions éventuelles
- Assurera l'accueil de l'équipe artistique (artistes et techniciens) 2h avant la représentation
- Mettra à disposition un espace dédié à l'équipe artistique afin qu'ils puissent se préparer
- Mettra en place un catering léger (eau, thé, café, gâteaux, fruits)

- Assurera l'accueil et l'installation du public 30 min avant le début de la représentation

Mixt :

- Sera responsable de la contractualisation avec les artistes accueillis et réglera l'ensemble des frais générés par l'accueil du spectacle présenté dans le lieu susmentionné y compris les droits d'auteurs.
- S'occupera et organisera la logistique d'accueil de la compagnie : réservation hôtelière éventuelle, voyages, mise à disposition de véhicules...
- Sera responsable des obligations sociales et fiscales afférentes au spectacle donné dans le lieu mentionné en objet
- S'assurera auprès du **Partenaire** que les conditions nécessaires au bon déroulement de la représentation soient garanties.
- Transmettra, dans la mesure du possible, au **Partenaire** une fiche technique en vue de l'accueil du spectacle
- Transmettra, dans la mesure du possible, au **Partenaire** les éléments communication pour la promotion du spectacle (dossier artistique, visuel, texte de présentation...)

Article 4 – Conditions financières et facturation

Dans le cadre de ce partenariat, **Le Partenaire** devra s'acquitter auprès de **Mixt** la somme de : **700€ HT + TVA 5,5%**

Pour permettre la mise en œuvre des dispositions prévues par l'Ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au **développement de la facturation électronique**, la Direction Générale des Finances Publiques a lancé le **portail de facturation Chorus Pro**, opérationnel depuis le 1er janvier 2017. **Mixt**, en tant qu'Établissement Public, y dispose d'un espace dédié.

- Si **Le Partenaire** dispose d'un espace sur le portail Chorus Pro :
 Libellé :
 N° identifiant : 214 402 109 00018
 Conformément au fonctionnement du portail, une notification est envoyée au **Partenaire** suite au dépôt d'une facture du **Mixt** à leur intention. **Le Partenaire** doit ensuite télécharger la facture via le portail Chorus Pro.
- Si **Le Partenaire** ne dispose pas d'un compte sur le portail Chorus Pro :
Mixt adressera sa facture au **Partenaire** par voie postale ou mail.

Coordonnées bancaires Mixt :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation			
10071	44000	00001002358	69	TPNANTES			
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1440	0000	0010	0235	869	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1
Titulaire du compte : EPCC MIXT AGENCE COMPTABLE 68 84 RUE DU GAL BUAT BP 30111 44001 NANTES CEDEX 01							

L'enregistrement audio et vidéo du spectacle doit faire l'objet d'un accord particulier entre les partenaires ainsi que l'équipe artistique, quelle que soit son utilisation, privée ou publique.

Article 7 - Communication

Les deux parties devront faire figurer sur tout le matériel d'information et de publicité concernant la création ou l'exploitation du spectacle, les mentions obligatoires suivantes (sous réserve de modification) :

- ***D'après l'album "Une Sieste à l'ombre" de Françoise Legendre et Julia Spiers © Editions du Seuil Jeunesse, 2019 - Tous droits réservés***
- **« En partenariat avec Mixt – Terrain d'arts en Loire-Atlantique »**

Il sera possible d'ajouter des mentions concernant les soutiens extérieurs de toute nature. Pendant la durée du présent contrat, **Le Partenaire** s'engage à faire figurer cette mention sur tout document de présentation ou de publicité du spectacle et s'engage à répercuter cette obligation dans tous les contrats le liant à des tiers.

Article 8 – Assurances

Chacune des parties contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques relevant de ses obligations particulières telles que définies dans la présente convention (personnes, matériels, éléments corporels de production, responsabilité civile etc.).

Article 9 – Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière pour la mise en œuvre des manifestations.

Article 10 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par anticipation, par l'une des Parties, en cas d'inexécution par l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations y figurant. Toute résiliation ou annulation du fait de l'une des Parties entraînerait pour la Partie défaillante l'obligation de verser à l'autre Partie, une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés sur l'opération.

Article 11 – Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de NANTES, la loi applicable étant la loi française.

Fait à Nantes le, 10 mars 2025

Pour Mixt, Terrain d'arts en Loire-Atlantique

Marie Belleville

Directrice administrative et financière

Pour Le Partenaire

XXXX